

## DECISION DU MAIRE

### Décision n°2022-23

#### Objet : Décision portant suppression de la régie cantine auprès de la commune

*Le maire de Montastruc-la-Conseillère,*

- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le maire à supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales
- vu l'acte de création de la régie cantine en date du 27 aout 1969, modifiée le 14 septembre 1981, le 9 octobre 1998 et le 19 septembre 2012
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 janvier 2023
- Considérant motivation éventuelle de la clôture de la régie (réorganisation des services)

### ARRETE

**Article 1 :** La régie de recettes cantine, instituée auprès du service de la mairie de Montastruc-la-Conseillère est clôturée à compter du 31 décembre 2022

**Article 2 :** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie

**Article 3 :** le maire de Montastruc-la-Conseillère et le comptable public assignataire de la commune de Montastruc-la-Conseillère sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montastruc-La-Conseillère,

Le 30 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,



Jean-Baptiste CAPEL